

PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL
LE 20 MAI 2008 (15)

Assemblée publique du Conseil de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 20^e jour du mois de mai 2008, à 19h00.

PRÉSENCES : Monsieur le Maire Michel Larouche et le conseiller M. Rémy Leclerc.

L'assemblée est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Michel Larouche.

Aucun contribuable n'assistait à cette assemblée.

1.0 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 93-10

1.1 Amendement au règlement de zonage 93-10 / Ajout d'usages dans la zone Ib-2 (route Sainte-Hedwidge)» / (Réf. : Règlement 2008-19)

L'identification de la zone devant être modifiée par amendement est la zone Ib-2 au lieu de Ia-3 et couvre le même territoire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2008-269

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement, que la séance soit levée.

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC — ARTICLE 53

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DU QUÉBEC, J'APPROUVE CHACUNE DES RÉOLUTIONS CONTENUES SOUS CE PROCÈS-VERBAL.

DATE : Le 21 mai 2008

SIGNATURE : _____
Michel Larouche, Maire

MICHEL LAROUCHE
MAIRE

JEAN-GUY TARDIF
LE GREFFIER

JGT/chp
(Réf. : Chantale/Conseil/PV20080520-publique)